

LABORATOIRE PUBLIC D'ESSAIS ET D'ETUDES

DIRECTION DE LA LOGISTIQUE, DES ACHATS, DES APPROVISIONNEMENTS, ET DE
LA GESTION DU PATRIMOINE

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES RELATIF A L'APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N° 05/2023

OBJET : FOURNITURE DE VERRERIES ET DE CONSOMMABLES DE LABORATOIRE

- LOT N°1 : DISTRIBUTEURS DE LABORATOIRE**
- LOT N°2 : CONSOMMABLES DE LABORATOIRE**
- LOT N°3 : CONSOMMABLES POUR MICROBIOLOGIE**

Etabli en application de l'alinéa I paragraphe I de l'article 16 du règlement des achats du LPEE RA/980/001 du 01 Novembre 2014 fixant les conditions et les formes dans les quelles sont passés les marchés pour le compte du Laboratoire Public d'Essais et d'Eudes ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle tel qu'il est publié sur le site www.lpee.ma.

Date limite de dépôt des plis : 10/05/2023 à 09h00



SOMMAIRE

Sommaire.....	2
Chapitre i : Cahier des clauses administratives et financières	6
ARTICLE 1 : Objet du marché	6
ARTICLE 2 : Présentation du maître d'ouvrage	6
ARTICLE 3 : Consistance des fournitures.....	6
ARTICLE 4 : Documents constitutifs du marché	6
ARTICLE 5 : Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché	6
ARTICLE 6 : Référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché.....	7
ARTICLE 7 : Validité et date de notification de l'approbation du marché	7
ARTICLE 8 : Pièces mises à la disposition du fournisseur	7
ARTICLE 9 : Election du domicile du fournisseur.....	7
ARTICLE 10 : Nantissement	8
ARTICLE 11 : Sous-traitance	8
ARTICLE 12 : Durée du marché.....	8
ARTICLE 13 : Délai de livraison	8
ARTICLE 14 : Nature des prix.....	9
ARTICLE 15 : Caractère des prix	9
ARTICLE 16 : Cautionnement provisoire et cautionnement définitif.....	9
ARTICLE 17 : Délai de garantie	10
ARTICLE 18 : Retenue de garantie.....	10
ARTICLE 19 : Assurances – Responsabilité	10
ARTICLE 20 : Propriété industrielle, commerciale ou intellectuelle.....	10
ARTICLE 21 : Quantités du marché.....	10
ARTICLE 22 : Modalités et conditions de livraison	11
ARTICLE 23 : Modalités de règlement.....	12
ARTICLE 24 : Réceptions provisoire et définitive	12

ARTICLE 25 :	Pénalités pour retard	13
ARTICLE 26 :	Droits de timbre et d'enregistrement.....	13
ARTICLE 27 :	Lutte contre la fraude et la corruption	13
ARTICLE 28 :	Cas de force majeure	13
ARTICLE 29 :	Résiliation du marché.....	14
ARTICLE 30 :	Règlement des différends et litiges.....	14
Chapitre ii : Cahier de prescription techniques		15
ARTICLE 31 :	Lot n°1 : PARAFFINE	15
ARTICLE 32 :	Lot n°2 : PRODUITS CHIMIQUES DERIVES	19
ARTICLE 33 :	Lot n°3 : ACIDE CHLORHYDRIQUE	20
ARTICLE 34 :	Lot n°4 : PRODUITS CHIMIQUES DE LABORATOIRE.....	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 35 :	Lot n°5 : DIVERS PRODUITS CHIMIQUES	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 36 :	Définition des prix	21
Bordereau des prix- détail estimatif.....		26
dernière page.....		30

AA

Objet : FOURNITURE DE VERRERIES ET DE CONSOMMABLES DE LABORATOIRE

- LOT N°1 : DISTRIBUTEURS DE LABORATOIRE**
- LOT N°2 : CONSOMMABLES DE LABORATOIRE**
- LOT N°3 : CONSOMMABLES POUR MICROBIOLOGIE**

ENTRE

Le Laboratoire Public d'Essais et D'Etudes (L.P.E.E), société anonyme au capital de 247 702 400,00 Dhs (Deux Cent Quarante Sept Millions Sept Cent Deux Mille Quatre Cent Dirhams), inscrit au registre de commerce de Casablanca sous le N° 32131, affilié à la Caisse Nationale de sécurité sociale sous le n°1066308, ICE N° 001527537000028, représenté par **Monsieur Mustapha FARES**, Directeur Général dudit laboratoire en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, faisant élection de domicile à Casablanca, 25 Rue d'Azilal.

Désigné ci-après par le terme « **Maître d'ouvrage** » ou « **LPEE** »,

ET

Cas d'une personne morale

Mqualité
Agissant au nom et pour le compte de..... (*Raison sociale et forme juridique*) en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social Patente n°

Registre de commerce de Sous le n°

Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au

ICE n°

Compte bancaire RIB (24 positions).....

Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « **Fournisseur** » ou « **Titulaire** »

D'AUTRE PART

Cas de personne physique

M

Agissant en son nom et pour son propre compte.

Registre de commerce de sous le n°

Patente n° Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au

ICE n°

Compte bancaire RIB (24 positions).....

Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « **Fournisseur** » ou « **Titulaire** »



cas d'un groupement

Les membres du groupement constitué aux termes de la convention

.....

- Membre 1 :

Mqualité

Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social Patente n°

Registre de commerce deSous le n°.....

Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au

ICE n°.....

Compte bancaire RIB (24 positions).....

Ouvert auprès de.....

- Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

-

- Membre n :

-

-

Nous nous obligeons (*conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement*) ayant M..... (*Prénom, nom et qualité*) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de la réalisation des fournitures, ayant un compte bancaire commun RIB (*24 positions*).....

Ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme « **Fournisseur** » ou « **Titulaire** »

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV



ARTICLE 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la **fourniture de verreries et de consommables de laboratoire en trois (3) lots séparés**, pour le compte du Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes (LPEE), dont les détails et les quantités figurent dans le cahier des prescriptions techniques et les bordereaux des prix-détail estimatif, en vue de la **conclusion d'un marché cadre**.

ARTICLE 2 : Présentation du maître d'ouvrage

Autorité compétente : Le Directeur Général du LPEE.

Maître d'ouvrage : Le Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes représenté par son Directeur Général.

La Direction de la Logistique, des Achats, des Approvisionnements et de la gestion du Patrimoine du LPEE (DLAAP) est chargée du suivi de l'exécution du présent marché.

ARTICLE 3 : Consistance des fournitures

Les fournitures à livrer dans le cadre du présent marché, consistent en la fourniture de verreries et de consommables de laboratoire, en trois (3) lots séparés, répartis comme suit :

- LOT N°1 : DISTRIBUTEURS DE LABORATOIRE
- LOT N°2 : CONSOMMABLES DE LABORATOIRE
- LOT N°3 : CONSOMMABLES POUR MICROBIOLOGIE

ARTICLE 4 : Documents constitutifs du marché

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

- a) Le bordereau des prix-détail estimatif ;
- b) L'acte d'engagement ;
- c) La documentation technique ;
- d) Le cahier des prescriptions spéciales ;
- e) La déclaration sur l'honneur ;
- f) Le cahier des clauses générales applicables aux marchés de fournitures exécutées pour le compte du LPEE (CCGF).

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 5 : Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché

Les pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché comprennent :

- Les ordres de service ;
- Les avenants éventuels ;
- La décision prévue à l'article 72 du CCGF, relative à la résiliation du marché.

Les avenants et la décision susvisés sont soumis à l'approbation de l'autorité compétente.



ARTICLE 6 : Référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché

Les parties contractantes du marché sont soumises aux dispositions des textes suivants :

- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'état sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le Dahir n°1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) ;
- La loi n 112.13 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics ;
- Dahir n°1-00-91 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n °17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle ;
- Le Règlement des achats relatif aux conditions et formes de passation des marchés du LPEE (RA/980/01).
- Le Cahier des Clauses Générales applicables aux marchés de fournitures passés pour le compte du LPEE (CCG/980/01).
- Tous les textes réglementaires rendus applicables au Maroc à la date de signature du marché et qui sont en rapport avec l'objet du présent marché.

Le fournisseur devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 7 : Validité et date de notification de l'approbation du marché

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement de livraison des fournitures. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

ARTICLE 8 : Pièces mises à la disposition du fournisseur

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au fournisseur, contre décharge, les documents constitutifs du marché en l'occurrence les pièces expressément désignées à l'article 4 du présent marché à l'exception du cahier des clauses générales applicables aux marchés de fournitures, qui peut être téléchargé sur le site du LPEE : www.lpee.ma.

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif, le cas échéant.

ARTICLE 9 : Election du domicile du fournisseur

Toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile du fournisseur sis

En cas de changement de domicile, le fournisseur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.



ARTICLE 10 : Nantissement

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est stipulé que :

- 1) la liquidation des sommes dues par, le maître d'ouvrage, en exécution du présent marché et leur paiement seront opérées par les soins de Monsieur le Directeur Général du LPEE ; seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du fournisseur ;
- 2) Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le fournisseur ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité ;
- 3) Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au fournisseur, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13 ;

Le maître d'ouvrage délivre sans frais, au fournisseur, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention « exemplaire unique » et destiné à former titre conformément aux dispositions législatives relatives au nantissement des marchés de l'état et des établissements publics tel que modifié et complété, et ce en application du paragraphe 6 de l'article 13 du CCGF.

ARTICLE 11 : Sous-traitance

Si le fournisseur envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit requérir l'accord préalable du maître d'ouvrage auquel il est notifié la nature des fournitures à sous-traiter, la raison ou la dénomination sociale, l'adresse et l'identité des sous-traitants et une copie conforme du contrat de la sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents à l'article 22 du règlement des achats du LPEE.

Le fournisseur demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers. Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

ARTICLE 12 : Durée du marché

La durée du marché est de **douze (12) mois**, renouvelable par tacite reconduction sans pour autant que la durée globale du marché ne dépasse cinq (5) ans. Ce délai court à compter de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de la livraison des fournitures.

La non-reconduction du marché est prise à l'initiative de l'une des deux parties moyennant un préavis de trois (03) mois.

ARTICLE 13 : Délai de livraison

Le fournisseur devra livrer les fournitures désignées en objet dans un délai de **cent vingt (120) jours**.

Le délai de livraison court à partir de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de la livraison des fournitures.



ARTICLE 14 : Nature des prix

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au fournisseur sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement fournies conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison des fournitures y compris tous les droits, impôts, frais généraux, faux frais et assurer au fournisseur une marge pour bénéficié et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison des fournitures.

ARTICLE 15 : Caractère des prix

Le présent marché est passé à prix fermes et non révisables et s'entendent toutes taxes comprises, rendu au siège du LPEE, sis 25 rue d'Azilal, Casablanca- Maroc.

Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

ARTICLE 16 : Cautionnement provisoire et cautionnement définitif

Le cautionnement provisoire, **ne comportant aucune date limite**, est fixé à :

Lot	Désignation	Cautionnement Provisoire (DH)	
		En Chiffres	En Lettres
Lot n°1 :	DISTRIBUTEURS DE LABORATOIRE	2 000,00	Deux mille
Lot n°2 :	CONSOMMABLES DE LABORATOIRE	1 000,00	Mille
Lot n°3 :	CONSOMMABLES POUR MICROBIOLOGIE	2 000,00	Deux mille

Le cautionnement provisoire reste acquis à LPEE, notamment dans les cas suivants :

- Si le soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité des offres, fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de séance d'ouverture des plis ;
- Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction du montant de son offre, en cas d'erreurs matérielles évidentes, conformément à l'article 39 du règlement des achats ;
- Si le titulaire refuse de signer le marché ;
- Si le titulaire ne réalise pas le cautionnement définitif dans les trente (30) jours suivant la notification de l'approbation du marché.

Le cautionnement provisoire ou la caution qui le remplace sera libéré conformément aux dispositions des articles 38, 46 et 80 du règlement des achats du LPEE.

Le montant du cautionnement définitif, **ne comportant aucune date limite**, est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial minimum du marché. Il doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la

notification de l'approbation du marché. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels de l'attributaire jusqu'à la réception définitive des prestations.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de quinze (15) jours suivant la date de la réception définitive des fournitures et sous réserves des dispositions prévues par l'article 18 du CCGF.

ARTICLE 17 : Délai de garantie

Aucun délai de garantie n'est prévu au titre du présent marché.

ARTICLE 18 : Retenue de garantie

Aucune retenue de garantie ne sera prélevée sur les acomptes payés au fournisseur.

ARTICLE 19 : Assurances – Responsabilité

Le fournisseur doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de livraison des fournitures, les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire.

Le fournisseur doit souscrire à des polices d'assurance qui devront couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du présent marché.

ARTICLE 20 : Propriété industrielle, commerciale ou intellectuelle

Le fournisseur garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient au fournisseur le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

ARTICLE 21 : Quantités du marché

Les quantités indiquées sur le bordereau des prix correspondent aux quantités minimales et maximales que le maître d'ouvrage peut commander durant une année. Le maître d'ouvrage n'a pas l'obligation de commander le minimum. Toutefois, le montant maximal du marché ne peut être dépassé.

Une partie de la valeur du présent marché est réservée pour faire face à des besoins occasionnels ou à des besoins qui ne peuvent être raisonnablement prévus à l'avance mais qui sont complémentaires à ceux qui y sont prévus. Lesdits besoins sont commandés sur la base de devis dûment justifiés et validés par le maître d'ouvrage. Le montant cumulé des prestations y afférents ne doit pas dépasser, par exercice, 15 % du montant maximum du marché. Dans tous les cas le montant maximum du marché ne peut être dépassé.

Une révision des conditions du marché peut être introduite par avenant à l'occasion de chaque reconduction du marché cadre. Cette révision a pour seul et unique objet le réajustement du minimum et du maximum des quantités des fournitures. Elle ne doit pas bouleverser l'économie du marché et ne doit en aucun cas être supérieur à dix pour cent (10%) du montant maximum du marché en cas



d'augmentation de la quantité maximale, ou inférieure à vingt-cinq pour cent (25%) du montant minimum du marché en cas de diminution de la quantité minimale. Les montants initiaux minimum et maximum du marché cadre peuvent être modifiés en conséquence dans la limite respectivement de vingt-cinq (25%) et dix pour cent (10%) sur la durée totale dudit marché.

ARTICLE 22 : Modalités et conditions de livraison

Le LPEE se réserve le droit d'effectuer des contrôles dans les locaux des fournisseurs avant ou pendant l'exécution du marché découlant de présent appel d'offres, selon les dispositions de l'article 41 du CCGF.

1-MODALITES DE LIVRAISON

La livraison des fournitures objet du présent marché devra être réalisée par les moyens propres du fournisseur au siège du LPEE, sis 25 rue d'Azilal, Casablanca- Maroc

La livraison des fournitures intervient sur ordre de service du maître d'ouvrage.

Les fournitures livrées par le fournisseur doivent être accompagnées d'un bulletin de livraison établi en trois (03) exemplaires. Ce bulletin dressé distinctement pour chaque destinataire ainsi que pour chaque commande, lot ou marché, doit indiquer :

1. La date de livraison ;
2. La référence au marché, N° de lot ;
3. L'identification du fournisseur ;
4. L'identification des fournitures livrées (N° du marché, N° de lot, N° de l'article, désignation et caractéristique des fournitures, quantités livrées et quand il y a lieu, leur répartition par colis).

Ces documents doivent être rédigés en langue française.

La livraison des fournitures est constatée par la délivrance d'un récépissé au fournisseur ou par la signature d'un double du bulletin ou bon de livraison. Toute livraison de fournitures doit s'effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés.

Avant toute livraison de fournitures, le fournisseur doit faire parvenir un préavis d'au moins deux (02) jours au maître d'ouvrage.

2- CONDITIONS DE LIVRAISON

La livraison et le contrôle des fournitures se dérouleront au siège du LPEE au 25, Rue d'Azilal à Casablanca. Elle est effectuée en présence des représentants dûment habilités du maître d'ouvrage et du fournisseur. Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre les fournitures indiquées dans le marché et celles effectivement livrées, la livraison est refusée par le maître d'ouvrage et le fournisseur est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder à ses frais aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou, le cas échéant, pourvoir à ses frais au remplacement des fournitures non-conformes.

La marchandise reconnue non-conforme ou défectueuse sera isolée et remplacée dès notification par le maître d'ouvrage (transport, livraison, et assurance inclus au siège du LPEE, sis 25 rue d'Azilal, Casablanca-Maroc).

Le retard engendré par le remplacement ou la correction des fournitures jugées non conformes par le maître d'ouvrage sera imputable au fournisseur et la non-réception par Le maître d'ouvrage ne justifie pas, par lui-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel.



Après correction des défauts et anomalies constatés, ou remplacement des fournitures refusées, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

3-TRANSPORT

Le fournisseur doit se conformer à la législation et à la réglementation en vigueur en matière de transport de fournitures. Le transport de matériaux, matériel, ou autres produits, objet du marché, est à la charge du fournisseur, jusqu'au siège du LPEE, sis 25 rue d'Azilal, Casablanca- Maroc.

4-EMBALLAGE

Le fournisseur assurera l'emballage des fournitures de façon à prévenir les avaries et dommages depuis le départ usine jusqu'à sa destination finale.

L'emballage doit être approprié pour résister en toutes circonstances aux manutentions et au transport jusqu'à la réception de fournitures par le maître d'ouvrage.

L'emballage et l'étiquetage doivent être conformes à toutes les réglementations internationales.

ARTICLE 23 : Modalités de règlement

Pour l'établissement des ordres de paiement, le fournisseur est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture appuyée par les bons de livraisons, et établie en trois (03) exemplaires décrivant les fournitures livrées et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

Le règlement sera effectué sur la base desdits ordres de paiement en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement livrées. Déduction faite de l'application des pénalités de retard le cas échéant.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au fournisseur seront versées au Compte bancaire RIB (24 positions)..... ouvert auprès de (La banque) le délai de paiement est fixé à soixante (60) jours fin du mois de la date de réception de la facture.

ARTICLE 24 : Réceptions provisoire et définitive

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de s'assurer, dans les locaux du fournisseur, des quantités, des aspects visuels et des spécifications qualitatives avant l'expédition de la fourniture.

Les fournitures livrées, sont soumises à des vérifications destinées à constater la conformité à tous égards des fournitures livrées avec le descriptif des fournitures indiquées sur le bordereau des prix détail estimatif, ou par comparaison avec les modèles décrits par le cahier des prescriptions techniques, et la documentation technique.

A l'issue de ces opérations, le maître d'ouvrage prononcera, en l'absence de délai de garantie, la réception provisoire et définitive.

Les opérations sus mentionnées sont sanctionnées par un procès-verbal de réception provisoire et définitive signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet.



ARTICLE 25 : Pénalités pour retard

A défaut d'avoir livré les fournitures dans les délais prescrits dans l'article 13 du présent marché, il sera appliqué au fournisseur une pénalité par jour calendaire de retard **d'un pour mille (1‰)** de la tranche considérée modifiée ou complétée éventuellement par les avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au prestataire de services.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le fournisseur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à huit pour cent (8%) du montant initial maximum du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants, tel que stipulé dans l'article 69 du CCGF.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions du chapitre VII du CCGF applicable aux marchés de Fournitures.

ARTICLE 26 : Droits de timbre et d'enregistrement

Conformément à l'article 7 du CCGF applicable aux marchés de fournitures, le fournisseur doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu l'enregistrement et timbre du marché, tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 27 : Lutte contre la fraude et la corruption

Le fournisseur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le fournisseur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché.

ARTICLE 28 : Cas de force majeure

En cas de survenance d'un événement de force majeure, telle que définie par l'article 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, le fournisseur a droit à une augmentation correspondante des délais d'exécution qui doit faire l'objet d'un avenant ; étant précisé toutefois qu'aucune indemnité ne peut être accordée au fournisseur pour perte totale ou partielle de sa fourniture, les frais d'assurance de la fourniture étant réputés compris dans les prix du marché.

En tout état de cause, le fournisseur qui invoque le cas de force majeure doit aussitôt après l'apparition d'un tel cas, et dans un délai maximum de sept (7) jours, adresser au maître d'ouvrage une notification



par lettre recommandée établissant les éléments constitutifs de la force majeure et ses conséquences probables sur la réalisation du marché.

Le fournisseur devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

Si, par la suite de cas de force majeure, le fournisseur ne peut plus exécuter les prestations de fournitures telles que prévues au marché, il devra examiner dans les plus brefs délais avec le maître d'ouvrage les incidences contractuelles desdits événements sur l'exécution du marché et en particulier sur le prix, les délais et les obligations respectives de chacune des parties. Un avenant au marché doit être établi en conséquence.

Quand une situation de force majeure persiste pendant une période de soixante (60) jours au moins, le marché pourra être résilié à l'initiative du maître d'ouvrage ou à la demande du fournisseur.

ARTICLE 29 : Résiliation du marché

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues aux articles 56 à 60 et 72 du CCGF du LPEE applicable aux marchés de fourniture.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au fournisseur en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du fournisseur, le Maître d'ouvrage, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le fournisseur est passible, peut par décision motivée, après avis de la Commission des Achats, et approbation de l'autorité compétente, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés du LPEE.

ARTICLE 30 : Règlement des différends et litiges

Si au cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le fournisseur, les parties s'engagent à régler celles-ci dans le cadre des stipulations des articles 77, 78 et 79 du CCGF du LPEE applicable aux marchés de fourniture.

Les litiges entre le maître d'ouvrage et le fournisseur sont soumis aux tribunaux compétents de Casablanca.

ARTICLE 31 : Lot n°1 : DISTRIBUTEURS DE LABORATOIRE

Article	Désignation	Unité	Spécifications
1.1	Distributeur d'acide Fluoridrique HF cap 10 ml	unité	Voir fiche technique
1.2	Distributeur d'acide Fluoridrique HF cap 25ml	unité	Voir fiche technique
1.3	Distributeur d'acide Fluoridrique HF cap 50 ml	unité	Voir fiche technique
1.4	Distributeur de solvant organique 30 ml	unité	Voir fiche technique
1.5	Distributeur de solvant organique 50 ml	unité	Voir fiche technique
1.6	Distributeur de base faible capacité 10 ml	unité	-
1.7	Distributeur de base faible capacité 30 ml	unité	-
1.8	Distributeur de base faible capacité 25 ml	unité	-
1.9	Distributeur de base faible capacité 50 ml	unité	-
1.10	Distributeur de base forte capacité 25 ml	unité	-
1.11	Distributeur de base forte capacité 50 ml	unité	-
1.12	Distributeur de base forte capacité 100 ml	unité	-
1.13	Distributeur d'acide fort (HCl et HNO3) 100 ml	unité	Voir fiche technique
1.14	Distributeur d'acide fort (HCl et HNO3) 50 ml	unité	Voir fiche technique
1.15	Distributeur d'acide fort (HCl et HNO3) 25 ml	unité	Voir fiche technique
1.16	Distributeur d'acide fort (HCl et HNO3) 10 ml	unité	Voir fiche technique
1.17	Distributeur d'acide fort (HCl et HNO3) 5 ml	unité	Voir fiche technique

FICHE TECHNIQUE DE L'ARTICLE 1.1

DESCRIPTION : Distributeur d'acide Fluoridrique HF cap 10 ml

- Distribution réglable, rapide et précise.
- Code couleur : Chaque modèle propose une couleur pour une identification rapide et sûre.
- Piston, valve et cylindre de dosage en PTFE.
- Joint d'étanchéité pour éviter la remontée de liquide.
- tuyau flexible d'aspiration et de refoulement en PTFE .
- Bloc de vannes en PTFE.
- Deux adaptateurs filetés GL 40 et GL 45 en PTFE.
- Fournis avec certificat de précision, adaptateurs pour filetages GL 40 et 45 et tube d'admission en PTFE.

SPECIFICATION TECHNIQUE :

Plage de réglage en ml	(2.0 -10.0)
Graduation en ml	0.5
Exactitude R en %	0.6
Précision en %	0.2

FICHE TECHNIQUE DE L'ARTICLE 1.2

DESCRIPTION : Distributeur d'acide Fluoridrique HF cap 25ml

- Distribution réglable, rapide et précise.
- Code couleur : Chaque modèle propose une couleur pour une identification rapide et sûre.
- Piston, valve et cylindre de dosage en PTFE.
- Joint d'étanchéité pour éviter la remontée de liquide.
- tuyau flexible d'aspiration et de refoulement en PTFE .
- Bloc de vannes en PTFE.
- Deux adaptateurs filetés GL 40 et GL 45 en PTFE.
- Fournis avec certificat de précision, adaptateurs pour filetages GL 40 et 45 et tube d'admission en PTFE.

FICHE TECHNIQUE DE L'ARTICLE 1.3

DESCRIPTION : Distributeur d'acide Fluoridrique HF cap 50 ml

- Distribution réglable, rapide et précise.
- Code couleur : Chaque modèle propose une couleur pour une identification rapide et sûre.
- Piston, valve et cylindre de dosage en PTFE.
- Joint d'étanchéité pour éviter la remontée de liquide.
- tuyau flexible d'aspiration et de refoulement en PTFE .
- Bloc de vannes en PTFE.
- Deux adaptateurs filetés GL 40 et GL 45 en PTFE.
- Fournis avec certificat de précision, adaptateurs pour filetages GL 40 et 45 et tube d'admission en PTFE.

FICHE TECHNIQUE DE L'ARTICLE 1.4

DESCRIPTION :

- Distribution réglable, rapide et précise.
- Code couleur : Chaque modèle propose une couleur pour une identification rapide et sûre.
- Piston en verre à gaine en PTFE
- Cylindre enduit de plastique pour le protéger contre la casse.
- Bouchon de protection en polypropylène PP avec système de réglage du volume.
- Fournis avec certificat de précision, adaptateurs pour filetages GL 40 et 45 et tube d'admission en PP.

SPECIFICATION TECHNIQUE :

Plage de réglage en ml	(6.0 -30.0)
Graduation en ml	0.5
Exactitude R en %	0.6
Précision en %	0.2

FICHE TECHNIQUE DE L'ARTICLE 1.5

DESCRIPTION :

- Distribution réglable, rapide et précise.
- Code couleur : Chaque modèle propose une couleur pour une identification rapide et sûre.
- Piston en verre à gaine en PTFE
- Cylindre enduit de plastique pour le protéger contre la casse.
- Bouchon de protection en polypropylène PP avec système de réglage du volume.
- Fournis avec certificat de précision, adaptateurs pour filetages GL 40 et 45 et tube d'admission en PP.



SPECIFICATION TECHNIQUE :

Plage de réglage en ml	(10.0 -50.0)
Graduation en ml	0.5
Exactitude R en %	0.6
Précision en %	0.2

FICHE TECHNIQUE DE L'ARTICLE 1.13

DESCRIPTION : Distributeur d'acide fort (HCl et HNO₃) 100 ml

- Distribution réglable, rapide et précise.
- Code couleur : Chaque modèle propose une couleur pour une identification rapide et sûre.
- Aucun ressort en métal dans le distributeur, pas de contamination des échantillons liquides.
- Vanne de sécurité supplémentaire sans ressorts métalliques dans le bloc de vannes.
- Piston dans un boîtier étanche en PTFE.
- Cylindre en verre pour voir le liquide pendant la prise d'essai avec graduation.
- Adaptateur fixe pour aligner le distributeur sur le flacon.
- Fournis avec certificat de précision, adaptateurs pour filetages GL 40 et 45 et tube d'admission en PTFE.

FICHE TECHNIQUE DE L'ARTICLE 1.14

DESCRIPTION : Distributeur d'acide fort (HCl et HNO₃) 50 ml

- Distribution réglable, rapide et précise.
- Code couleur : Chaque modèle propose une couleur pour une identification rapide et sûre.
- Aucun ressort en métal dans le distributeur, pas de contamination des échantillons liquides.
- Vanne de sécurité supplémentaire sans ressorts métalliques dans le bloc de vannes.
- Piston dans un boîtier étanche en PTFE.
- Cylindre en verre pour voir le liquide pendant la prise d'essai avec graduation.
- Adaptateur fixe pour aligner le distributeur sur le flacon.
- Fournis avec certificat de précision, adaptateurs pour filetages GL 40 et 45 et tube d'admission en PTFE.

FICHE TECHNIQUE DE L'ARTICLE 1.15

DESCRIPTION : Distributeur d'acide fort (HCl et HNO₃) 25 ml

- Distribution réglable, rapide et précise.
- Code couleur : Chaque modèle propose une couleur pour une identification rapide et sûre.
- Aucun ressort en métal dans le distributeur, pas de contamination des échantillons liquides.
- Vanne de sécurité supplémentaire sans ressorts métalliques dans le bloc de vannes.
- Piston dans un boîtier étanche en PTFE.
- Cylindre en verre pour voir le liquide pendant la prise d'essai avec graduation.
- Adaptateur fixe pour aligner le distributeur sur le flacon.
- Fournis avec certificat de précision, adaptateurs pour filetages GL 40 et 45 et tube d'admission en PTFE.

FICHE TECHNIQUE DE L'ARTICLE 1.16

DESCRIPTION : Distributeur d'acide fort (HCl et HNO₃) 10 ml

- Distribution réglable, rapide et précise.
- Code couleur : Chaque modèle propose une couleur pour une identification rapide et sûre.
- Aucun ressort en métal dans le distributeur, pas de contamination des échantillons liquides.
- Vanne de sécurité supplémentaire sans ressorts métalliques dans le bloc de vannes.
- Piston dans un boîtier étanche en PTFE.
- Cylindre en verre pour voir le liquide pendant la prise d'essai avec graduation.



- Adaptateur fixe pour aligner le distributeur sur le flacon.
- Fournis avec certificat de précision, adaptateurs pour filetages GL 40 et 45 et tube d'admission en PTFE.
- SPECIFICATION TECHNIQUE :

Plage de réglage en ml	(2.0 - 10.0)
Graduation en ml	0.2
Exactitude R en %	0.6
Précision en %	0.2

FICHE TECHNIQUE DE L'ARTICLE 1.17

DESCRIPTION : Distributeur d'acide fort (HCl et HNO₃) 5 ml

- Distribution réglable, rapide et précise.
- Code couleur : Chaque modèle propose une couleur pour une identification rapide et sûre.
- Aucun ressort en métal dans le distributeur, pas de contamination des échantillons liquides.
- Vanne de sécurité supplémentaire sans ressorts métalliques dans le bloc de vanes.
- Piston dans un boîtier étanche en PTFE.
- Cylindre en verre pour voir le liquide pendant la prise d'essai avec graduation.
- Adaptateur fixe pour aligner le distributeur sur le flacon.
- Fournis avec certificat de précision, adaptateurs pour filetages GL 40 et 45 et tube d'admission en PTFE.
- SPECIFICATION TECHNIQUE :

Plage de réglage en ml	(1.0 - 5.0)
Graduation en ml	0.1
Exactitude R en %	0.6
Précision en %	0.2



ARTICLE 32 : Lot n°2 : CONSOMMABLES DE LABORATOIRE

Article	Désignation	Conditionnement	Spécifications
2.1	Boîte de pétri en verre Diamètre 90mm	Unité	En verre Diamètre 90 mm
2.2	Boîte de pétri en verre Diamètre 55mm	Unité	En verre Diamètre 55 mm
2.3	Boîte de pétri en plastique jetable diamètre 90mm	Sachet de 20 unités	Boites stériles de 90 mm jetable
2.4	Boîte de pétri en plastique jetable Diamètre 55mm	Sachet de 20 unités	Boites stériles de 55 mm jetable
2.5	Pince en inox pour matrat	Unité	-
2.6	Pince en inox pour bécher	Unité	-



ARTICLE 33 : Lot n°3 : CONSOMMABLES POUR MICROBIOLOGIE

Article	Désignation	Conditionnement	Spécifications
3.1	Boite contact rodac	Sachet de 20 unités	Boîte de 66 mm stériles jetables
3.2	Boite de pétri en plastique Jetable diamètre 145mm H=15mm	Sachet de 20 unités	En plastique diamètre 145mm H=15mm
3.3	Lamelles pour microscope	Boite de 100	Boite de 100 lamelles couvre objet en verre 20mm x 20mm.
3.4	Lame pour microscope	Boite de 50	Boite de 50 lames de microscope, transparentes, bords rodés. Epaisseur 1mm, taille 25 x 76 mm.
3.5	Pipette en plastique jetable 10ml	Boite de 50	Pipette graduée à usage unique en plastique avec un emballage individuel stérile, cap 10ml
3.6	Pipette en plastique jetable 1ml	Boite de 50	Pipette graduée à usage unique en plastique avec un emballage individuel stérile, cap 1ml
3.7	Pipette en plastique jetable 5ml	Boite de 50	Pipette graduée à usage unique en plastique avec un emballage individuel stérile, cap 5ml
3.8	Ruban de stérilisation à vapeur (indicateur de stérilisation)	Unité	Ruban indicateur de stérilité autocollant, pour le marquage ou le scellage des récipients stériles à une température de 121±3°C. Rouleau 19 mm x 50 m
3.9	Générateur d'anaérobiose	Boite de 10	Générateur du gaz anaérobique pour une utilisation avec jarre de 2.5 litres lors des analyses microbiologique.
3.10	Indicateur d'anaérobiose	Boite de 100	Bandelettes indicatrices de condition anaérobie.
3.11	Tube à essai en verre autoclavable avec bouchon 150x16	Boite de 100	Tube en verre avec fond rond de 150x16 mm autoclavable avec bouchon plastique
3.12	Tube à centrifuger, fond conique, avec jupe, gradué, en PP, 50 ml autoclavable	Boite de 50	Tube en polypropylène autoclavable, avec jupe
3.13	Tube à centrifuger, fond conique, gradué, en PP, 15 ml autoclavable	Boite de 50	Tube en polypropylène autoclavable, sans jupe
3.14	Portoir pour tube à centrifuger en acier inoxydable avec double fil d'acier	Unité	Portoir en acier inoxydable avec fil d'acier double autoclavable, pour 10 x 4 tubes de 15 ml
3.15	Portoir universel pour tube, en PP autoclavable	Unité	Portoir universel pour tube, en PP autoclavable. Chaque face accepte des tubes de différents diamètres : 40 tubes de 12 mm, 20 tubes de 20 mm, 24 tubes à centrifuger de 15 ml ou 8 tubes à centrifuger de 50 ml
3.16	Jarre anaérobie	Unité	Voir fiche technique
3.17	Bec bunsen pour microbiologie avec modèle avec veilleuse	Unité	Voir fiche technique
3.18	Robinet à trois voix en verre	Unité	-
3.19	Robinet à deux voix en verre	Unité	-
3.20	Seringue en verre capacité 25 µl	Unité	Voir fiche technique

Article	Désignation	Conditionnement	Spécifications
3.21	Seringue en verre capacité 50 µl	Unité	Voir fiche technique
3.22	Seringue en verre capacité 100 µl	Unité	Voir fiche technique
3.23	Seringue en verre capacité 250 µl	Unité	Voir fiche technique
3.24	Seringue en verre capacité 500 µl	Unité	Voir fiche technique
3.25	Seringue en verre capacité 1000 µl	Unité	Voir fiche technique

FICHE TECHNIQUE DE L'ARTICLE 3.16 : JARRE ANAÉROBIE

1- ESSAIS CONCERNES :

Essais microbiologique (incubation des microorganismes en anaérobiose)

2- NORME DE REFERENCE :

NM ISO 7218 (2014)

3- DESCRIPTION :

Jarre d'anaérobiose avec une base en polycarbonate d'une capacité de 2,5 L et un couvercle fixé à la base par quatre clips auto-ventilés :

- Le couvercle comprend une poignée de transport
- Porte-assiettes inclus
- Le pot peut contenir jusqu'à 12 boites diamètre 90 mm

4- ACCESSOIRE :

- Porte-assiettes.

FICHE TECHNIQUE DE L'ARTICLE 3.17 : BEC BUNSEN POUR MICROBIOLOGIE AVEC MODELE AVEC VEILLEUSE

1- ESSAIS CONCERNES :

Essais biologique et microbiologique

2- NORMES DE REFERENCE :

NM ISO 7218 (2014)

3- DESCRIPTION :

- Bec en laiton avec base lourde en acier chromé régulateur d'air et stabilisateur de flamme
- La veilleuse assure un débit de gaz minimum, même robinet fermé
- Dimensions : Ø 11 Hauteur : 130 mm



1- DESCRIPTION :

Seringues manuelles en verre à piston à embout PTFE ; aiguille fixe.
Parfaite étanchéité entre le piston et le corps de la seringue.

2- SPECIFICATION :

- Matériau (embout) : PTFE
- Numéro de pointe d'aiguille : 2
- Matériau (poussoir) : Acier inoxydable
- Type de pointe d'aiguille : Aigu, biseauté, non perforant
- Type : Seringue Microliter™



ARTICLE 34 : Définition des prix

LOT N°1 : DISTRIBUTEURS DE LABORATOIRE

DU PRIX N°1.1 AU N°1.17 : DISTRIBUTEURS

Chaque prix rémunère les Distributeurs y/c tous les frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 31 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

LOT N°2 : CONSOMMABLES DE LABORATOIRE

PRIX N°2.1 : BOITE DE PETRI EN VERRE DIAMETRE 90MM

Ce prix rémunère la fourniture de Boite de pétri en verre Diamètre 90mm y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 32 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

PRIX N°2.2 : BOITE DE PETRI EN VERRE DIAMETRE 55MM

Ce prix rémunère la fourniture de Boite de pétri en verre Diamètre 55mm y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 32 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

PRIX N°2.3 : BOITE DE PETRI EN PLASTIQUE JETABLE DIAMETRE 90MM

Ce prix rémunère la fourniture de Boite de pétri en plastique jetable diamètre 90mm y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 32 du présent marché.

Prix rémunéré au sachet de 20 unités.....

PRIX N°2.4 : BOITE DE PETRI EN PLASTIQUE JETABLE DIAMETRE 55MM

Ce prix rémunère la fourniture de Boite de pétri en plastique jetable diamètre 55mm y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 32 du présent marché.

Prix rémunéré au sachet de 20 unités.....

PRIX N°2.5 : PINCE EN INOX POUR MATRAT

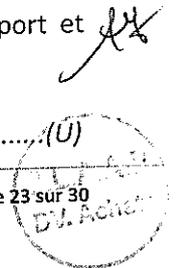
Ce prix rémunère la fourniture de Pince en inox pour matrat y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 32 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

PRIX N°2.6 : PINCE EN INOX POUR BECHER

Ce prix rémunère la fourniture de Pince en inox pour bécher y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 32 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité.....(U)



DU PRIX N°3.14 AU N°3.25 :

Ce prix rémunère la fourniture y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 33 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité.....(U)



LOT N°1 : DISTRIBUTEURS DE LABORATOIRE

N° de prix	Désignation	Unité	Qté min	Qté max	Prix Unitaire (HT)	Prix Total min (HT)	Prix Total max (HT)
1.1	Distributeur d'acide Fluoridrique HF cap 10 ml	U	1	2			
1.2	Distributeur d'acide Fluoridrique HF cap 25ml	U	5	10			
1.3	Distributeur d'acide Fluoridrique HF cap 50 ml	U	1	2			
1.4	Distributeur de solvant organique 30 ml	U	1	2			
1.5	Distributeur de solvant organique 50 ml	U	1	2			
1.6	Distributeur de base faible capacité 10 ml	U	3	6			
1.7	Distributeur de base faible capacité 30 ml	U	1	2			
1.8	Distributeur de base faible capacité 25 ml	U	1	2			
1.9	Distributeur de base faible capacité 50 ml	U	3	6			
1.10	Distributeur de base forte capacité 25 ml	U	2	4			
1.11	Distributeur de base forte capacité 50 ml	U	2	4			
1.12	Distributeur de base forte capacité 100 ml	U	3	6			
1.13	Distributeur d'acide fort (HCl et HNO3) 100 ml	U	5	10			
1.14	Distributeur d'acide fort (HCl et HNO3) 50 ml	U	5	10			
1.15	Distributeur d'acide fort (HCl et HNO3) 25 ml	U	6	12			
1.16	Distributeur d'acide fort (HCl et HNO3) 10 ml	U	3	6			
1.17	Distributeur d'acide fort (HCl et HNO3) 5 ml	U	1	2			

Montant total hors taxes

T.V.A (20%)

Montant total toutes taxes comprises

Fait à, Le

(Signature et cachet du Fournisseur)




LOT N°2 : CONSOMMABLES DE LABORATOIRE

N° de prix	Désignation	unité	Qté min	Qté max	Prix Unitaire en DH HT	Prix Total min en DH HT	Prix Total max en DH HT
2.1	Boîte de pétri en verre Diamètre 90mm	U	70	140			
2.2	Boîte de pétri en verre Diamètre 55mm	U	50	100			
2.3	Boîte de pétri en plastique jetable diamètre 90mm	Sachet de 20 unités	50	100			
2.4	Boîte de pétri en plastique jetable Diamètre 55mm	Sachet de 20 unités	30	60			
2.5	Pince en inox pour matrat	U	10	20			
2.6	Pince en inox pour bécher	U	15	30			

Montant Total Hors Taxes

T.V.A (20%)

Montant total Toutes Taxes Comprises

Fait à, Le

(Signature et cachet du Fournisseur)

Handwritten signature

LOT N°3 : CONSOMMABLES POUR MICROBIOLOGIE

N° de prix	Désignation	Unité	Qté min	Qté max	Prix Unitaire (HT)	Prix Total min (HT)	Prix Total max (HT)
3.1	Boite contact rodac	Sachet de 20 unités	10	20			
3.2	Boite de pétri en plastique Jetable diamètre 145mm H=15mm	Sachet de 20 unités	3	6			
3.3	Lamelle pour microscope	Boite de 100	2	4			
3.4	Lame pour microscope	Boite de 50	2	4			
3.5	Pipette en plastique jetable 10ml	Boite de 50	10	20			
3.6	Pipette en plastique jetable 1ml	Boite de 50	13	26			
3.7	Pipette en plastique jetable 5ml	Boite de 50	1	2			
3.8	Ruban de stérilisation à vapeur (indicateur de stérilisation)	U	10	20			
3.9	Générateur d'anaérobiose	Boite de 10	2	4			
3.10	Indicateur d'anaérobiose	Boite de 100	2	4			
3.11	Tube à essai en verre autoclavable 150x16	Boite de 100	1	2			
3.12	Tube à centrifuger, fond conique, avec jupe, gradué, en PP, 50 ml autoclavable	Boite de 50	1	2			
3.13	Tube à centrifuger, fond conique, gradué, en PP, 15 ml autoclavable	Boite de 50	1	2			
3.14	Portoir pour tube à centrifuger en acier inoxydable avec double fil d'acier	U	1	2			
3.15	Portoir universel pour tube, en PP autoclavable	U	1	2			
3.16	JARRE ANAÉROBIE	U	1	2			
3.17	Bec bunsen pour microbiologie avec modèle avec veilleuse	U	2	4			
3.18	Robinet à trois voix en verre	U	1	2			
3.19	Robinet à deux voix en verre	U	1	2			
3.20	Seringue en verre capacité 25 µl	U	1	2			
3.21	Seringue en verre capacité 50 µl	U	1	2			



N° de prix	Désignation	Unité	Qté min	Qté max	Prix Unitaire (HT)	Prix Total min (HT)	Prix Total max (HT)
3.22	Seringue en verre capacité 100 µl	U	1	2			
3.23	Seringue en verre capacité 250 µl	U	1	2			
3.24	Seringue en verre capacité 500 µl	U	1	2			
3.25	Seringue en verre capacité 1000 µl	U	1	2			

Montant Total Hors Taxes

T.V.A (20%)

Montant total Toutes Taxes Comprises

Fait à, Le

(Signature et cachet du Fournisseur)

[Signature]

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N° 05/2023

OBJET : FOURNITURE DE VERRERIES ET DE CONSOMMABLES DE LABORATOIRE

LOT N°1 : DISTRIBUTEURS DE LABORATOIRE

LOT N°2 : CONSOMMABLES DE LABORATOIRE

LOT N°3 : CONSOMMABLES POUR MICROBIOLOGIE

POUR UN MONTANT MINIMUM DE (en chiffres et en lettres) :

.....

POUR UN MONTANT MAXIMUM DE (en chiffres et en lettres) :

.....

Le Fournisseur	Le Maître d'ouvrage
<p>Nom et qualité du signataire Lu et approuvé (<i>mention manuscrite</i>) Cachet et signature</p>	<p>DLAAP PRESENTE PAR : H. SARJANE VERIFIE PAR : F. EL MOUBARIK VALIDE PAR : I. DEKKAK</p> 
	<p>CEREP A. KARIOUN</p> 
	<p>LA DIRECTION GENERALE DU LPEE</p> 